



IMPACT DES ELEVAGES SUR LA QUALITE DES EAUX DU BASSIN DE LA MEOUGE (Partie DROME)

Synthèse des résultats

1. Contexte

Des campagnes d'analyses bactériologiques ont été réalisées en 2005, 2006 et 2007 par le SIEM, en étroite collaboration avec la DDASS.

La situation étant problématique (présence de coliformes totaux + entérocoques) sur certains tronçons, il est nécessaire de chercher à mieux identifier les sources de pollution.

Sur les 9 communes du bassin partie drômoise (Barret-de-Lioure, Séderon, Mévouillon, Villefranche-le-Château, Vers-sur-Méouge, Izon-la-Bruisse, Eygalayes, Ballons, Lachau), 36 élevages (bovins viande, bovins lait, bovins mixte, ovins, caprins) ont pu être recensés en 2008 dont 3 avec des effectifs inférieurs à 5.

Sur la partie haut-alpine, 11 élevages (ovins, caprins) sont recensés et répartis sur les communes d'Antonaves, Barret sur Méouge, Eourres, Salérans, St Pierre Avez.

2. Objectif du travail poursuivi

Réaliser un diagnostic environnemental des élevages drômois situés à proximité d'un cours d'eau et pouvant potentiellement avoir une influence sur la qualité des eaux du bassin.

Émettre lorsque cela a été nécessaire, des préconisations afin d'améliorer la qualité des eaux de la Méouge.

3. Synthèse des résultats obtenus

L'opération s'est déroulée au cours du printemps-été 2009. Le travail a consisté à réaliser une enquête au moyen d'un questionnaire directement chez l'agriculteur. Un exemple de questionnaire est joint en annexe. Cette méthode, assez lourde à gérer, a pu être réalisée compte tenu du nombre limité d'exploitants à rencontrer. Cette manière de procéder est aussi pertinente car elle permet un recueil complet des informations et de cerner finement les pratiques des exploitations. Ceci est primordial pour réaliser une analyse de la situation et émettre des préconisations. Cette enquête a pu être complétée par des informations « à dire d'expert ».

3.1 Inventaire des élevages situés à proximité de la Méouge ou de l'un de ses affluents

Définition du périmètre d'étude et recensement des élevages se trouvant dans ce périmètre

Le périmètre d'étude correspond au bassin versant de la Méouge sur la partie Drôme. Il correspond à une superficie de 136,2 km², soit 60 % de la superficie du bassin versant de la Méouge.

Caractérisation de la zone et des élevages

1- Nombre d'exploitations d'élevage par commune du bassin versant

Le travail a consisté à identifier les élevages situés dans le périmètre du bassin versant. Les autres exploitations n'ont pas été prises en compte dans l'enquête. Ainsi, 30 élevages ont finalement été recensés (6 élevages correspondaient à des élevages de type familial, des exploitations dont les terres et les bâtiments sont situés en dehors du bassin versant ou à des doublons) puis 24 enquêtés. Ils sont situés sur 7 communes du bassin versant mais utilisent des terres sur les 2 communes restantes (Izon la Buisse et Ballons).

Communes	Nombre exploitations	Bovin viande	Bovin lait	Bovin mixte	Ovin	Caprin	Mixte ovin et caprin	Elevages non retenus sur les 36 exploitations répertoriées initialement
Barret de Lioure	1		1					2 élevages (hors zone)
Séderon	3				2	1		
Mévouillon	4	2			1	1		2 élevages (hors zone, familial)
Villefranche le Château	2				1		1	
Vers sur Méouge	3			1		1	1	1 élevage (doublon)
Izon La Buisse	0							
Eygalayes	7	2	1	2	1	1		1 élevage (familial)
Ballons	0							
Lachau	10	2	1	1	4	1	1	
Total	30	6	3	4	9	5	3	

2- Devenir des exploitations (sur la base des 24 enquêtées)

5 cessations d'activités sont prévues entre 2009 et 2019. Ce sont des exploitations sans repreneur identifié à ce jour. Les agriculteurs sont proches de la retraite ou en âge d'en bénéficier mais préfèrent continuer à ce jour leur activité.

Sur les 11 exploitations qui maintiennent leur effectif, 3 ont fortement réduit leur cheptel au cours des dernières années. Ils ont vocation à maintenir l'effectif 2009.

3 exploitations sont en phase de développement liée à des installations ou des investissements récents. Pour 2 d'entre elles, l'augmentation est intégrée aux effectifs présentés dans le tableau ci-dessous.

5 se posent des questions en terme d'orientation de leur exploitation, en particulier sur l'aspect élevage (par exemple, des éleveurs laitiers ou mixtes se spécialisent en vaches allaitantes...). Cependant, ce changement ne devrait pas entraîné une augmentation d'effectifs.

Devenir des exploitations	Arrêt	Maintien	Développement	Incertitudes (changement d'orientations...)
Nombre d'exploitations	5	11	3	5
Variations d'effectifs (en UGB)	- 115 UGB	-	+ 15 UGB	-

Le développement prévu sur la zone ne compense pas les départs à court et moyen terme.

Ce premier constat montre que, d'une manière générale et globale,

l'élevage diminue sur le bassin versant.

3- Nombre d'UGB retenues par commune du bassin versant

Sur les 30 élevages recensés sur la zone d'étude, environ 1 165 UGB ont été comptabilisées en 2009. La répartition du cheptel est détaillée dans le tableau ci-dessous. Comme les exploitations disposent de surfaces en parcours, le chargement moyen est plutôt faible : de l'ordre de 0,29 UGB/ha (il s'agit pourtant d'une estimation haute compte-tenu du mode de calcul des équivalents UGB - cf. commentaire 2 ci-dessous).

Communes	Nombre exploitations	Vaches¹	Mâles¹	Génisses¹	Ovins adultes	Caprins adultes	Equivalents UGB²	Chargements³ (en UGB/ha)
Barret de Lioure	1	25,2	4,3	6,7			33,52	0,37
Séderon	3				620	70	103,5	0,17
Mévouillon	4	18,9	8,9	17,5	57	58	55,55	0,22
Villefranche le Château	2				240	60	45	0,45
Vers sur Méouge	3	14,5	11,5	12,1	136	105	69,41	0,25
Eygallayes	7	111,8	36,7	139,8	230	30	271,38	0,36 (estimation haute)
Lachau	10	200,5	48,4	188,9	1193	299	586,04	0,30
Total	30	371	110	365	2476	622	1165	Environ 0,29

¹Effectifs bovins : calculés à partir du nombre de jours de présence sur 2009 pour chacune des catégories

²Equivalents UGB calculés sur les bases suivantes : 1 vache = 1 UGB ; 1 mâle = 1 UGB (estimation haute) ; 1 génisse = 0,6 UGB (estimation haute) ; 1 ovin ou caprin = 0,15 UGB.

³Chargements = ensemble des équivalents UGB détenus par les éleveurs de chaque commune sur l'ensemble des surfaces mises en valeur par ces exploitants. Les chargements correspondent donc aux exploitations dont le siège est situé sur la commune indiquée. Elles utilisent cependant des surfaces en dehors de ces communes.

Ce constat montre, d'une manière générale et globale,
la faible pression sur l'environnement exercée par l'activité d'élevage.

Cette moyenne recouvre cependant différentes réalités
(type d'élevages, types de structure, variations selon les communes...).

Il n'en demeure pas moins que des pollutions ponctuelles existent.

Les parties suivantes abordent cet aspect.

4. Analyse du risque de pollution

Les exploitations d'élevage sont soumises à 2 types de réglementations environnementales et sanitaires :

- le règlement sanitaire départemental (R.S.D.) concerne les élevages d'ovins et caprins quelle que soit leur taille, les élevage de moins de 50 vaches laitières et/ou mixtes et de moins de 100 vaches allaitantes. Ce texte est propre à chaque département : même si de nombreuses règles sont communes, des spécificités peuvent être définies.
- Le régime des installation classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) pour les élevages de 50 vaches laitières et/ou mixtes et de 100 vaches allaitantes et plus.

Ces réglementations définissent, entre autres, les modalités d'implantation des bâtiments, de stockage des déjections et des prescriptions concernant l'épandage. Dans l'analyse des risques, 3 aspects sont donc abordés : les bâtiments, le stockage des effluents et le gestion des épandages. Un résumé des règles à respecter est proposé en introduction de chaque partie.

a) Au niveau des bâtiments

Rappels réglementaires :

- *Aucun effluent d'élevage d'une exploitation agricole ne doit s'écouler dans le milieu naturel.*
- *Les différents ouvrages de stockage doivent être étanches.*
- *Les sols des bâtiments - sauf pour les stabulations libres sur aire paillée qui peuvent être en terre battue - et des aires d'exercice extérieures doivent être étanches et doivent soit récupérer les eaux brunes, soit être couvertes.*

Elevages ovins et les caprins

La totalité des exploitations possède des bâtiments de type stabulation libre sur aire paillée, pour certains traditionnels pour d'autres neufs. Ainsi, la réglementation concernant les bâtiments est respectée. En effet, les sols pour les stabulations libres sur aire paillée peuvent être en terre battue. Cette distinction de la réglementation concernant les aires paillées s'explique par la couche de litière qui s'accumule sur le sol et qui évite les écoulements directs dans le milieu

naturel. Au regard de ces éléments, les bâtiments des exploitations - quel que soit leur âge - ne constituent pas des sources de pollutions de la ressource en eau.

→ Emplacement des bâtiments

2 bâtiments sont situés à proximité d'un cours d'eau (distance inférieure à 35 m). Cependant, comme il s'agit de bâtiments bien entretenus et sur litière accumulée, aucun écoulement n'est observé en direction du ruisseau.

→ Eaux blanches, eaux de fromagerie et lactosérum

Les éleveurs caprins doivent également gérer et traiter avant rejet les eaux de lavage des installations de traite (machine à traire et tank) et la lait impropre à la consommation, voire pour ceux qui transforment, les eaux de lavage des installations de fromagerie et le lactosérum. 3 types de traitement sont actuellement recommandés : le stockage suivi de l'épandage ; les systèmes de traitement agréés (lagunage, filtre planté de roseaux à 2 étages, épandage semi-continu sur prairie, filtre à pouzzolane) et l'assainissement collectif (si accord).

Sur 50% des élevages, des changements d'organisation sont prévus : construction d'un nouveau bâtiment, mise en place d'une machine à traire... avec des évolutions possibles sur les quantités et les modes de traitement des effluents. A ce jour, les éleveurs traitent les eaux blanches et les eaux de fromagerie :

- en majorité (4), avec un champ d'épandage souterrain spécifique ou avec le système d'assainissement de la maison d'habitation (fosse septique) ;
- avec une fosse pour stockage avant épandage (2) ;
- sur le compost pour l'humidifier (1),
- absence partielle de collecte (1).

Le lactosérum est distribué (ou il est prévu de le distribuer) à des cochons (etc...) en élevage familial voire aux chèvres.

Les éleveurs s'interrogent sur les dispositifs les plus efficaces en terme technique et financier, en particulier lorsqu'il y a une réflexion plus globale sur la construction d'un bâtiment ou lors de la mise en place d'un assainissement collectif communal.

Elevages bovins viande et bovins lait

De manière générale, les bâtiments sur aire paillée intégrale ont tendance à se développer. Avec ce type de structure, la gestion des effluents est facilitée. Les bâtiments susceptibles de poser

problème sont souvent des bâtiments traditionnels de petite capacité qui n'ont pas été mis aux normes dans le cadre du 1^{er} PMPOA (Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole).

Sur les 10 exploitations qui détiennent des bovins viandes (spécialisées ou mixtes), 9 élevages sont logés dans des bâtiments de type stabulation libre sur aire paillée intégrale. 3 d'entre eux utilisent également une étable entravée et une aire d'exercice avec raclage. Enfin 1 éleveur loge ses animaux uniquement en étable entravée.

→ Bâtiments d'élevage sur litières accumulées

Comme dit précédemment, pour les élevages sur litières accumulées, la réglementation concernant les bâtiments est respectée. En effet, les sols pour les stabulations libres sur aire paillée peuvent être en terre battue (dans les faits, les bâtiments sont souvent pourvus d'une dalle). Cette distinction de la réglementation concernant les aires paillées s'explique par la couche de litière qui s'accumule sur le sol et qui évite les écoulements directs dans le milieu naturel. Ceci suppose que le paillage soit suffisant (environ 5 kg/animal/jour minimum). Au regard de ces éléments, les bâtiments des exploitations ne constituent pas des sources de pollutions de la ressource en eau.

Cependant, 3 exploitations utilisent encore une aire d'exercice non couverte. Des travaux sont envisagés pour modifier cet aspect.

Enfin, quelques aménagements permettraient d'améliorer les abords des bâtiments (par exemple, installation de chenaux sur 2 bâtiments...).

→ Autres bâtiments d'élevage

Pour les étables entravées et l'aire d'exercice avec raclage, il est nécessaire d'avoir un système de collecte et de stockage des effluents.

- 2 exploitations sont de taille importante et ont réalisé un dossier et des travaux de mises aux normes dans le cadre du PMPOA1 (à partir de 2000). Les effluents sont collectés de manière satisfaisante.

- 2 exploitations utilisent des bâtiments traditionnels nécessitant un curage régulier. Il n'existe pas de système de collecte et de stockage des effluents appropriés. Cependant, ces exploitations sont détenues par des agriculteurs en âge de prendre leur retraite et sans reprise identifiée à ce jour. Un changement de pratiques semble difficilement envisageable. Toutefois, ces bâtiments ne sont pas situés à proximité immédiate d'un cours d'eau.

Sur les 6 exploitations qui détiennent des bovins lait, les animaux sont logés sur aire paillée, en étable entravée, sur aire paillée complétée d'une aire d'exercice avec raclage, en logettes paillées avec raclage, etc...

- 2 exploitations sont de taille importante et ont réalisé un dossier et des travaux de mises aux normes dans le cadre du PMPOA1 (Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole). Les effluents sont collectés de manière satisfaisante.
- 1 exploitation est récente et, de ce fait, aux normes exigées.
- 1 exploitation est sur aire paillée.
- 2 élevages sont logés en étables entravées traditionnelles. Le curage a lieu fréquemment et les effluents sont stockés sur une fumière. Cependant, pour 1 élevage, il n'existe pas de système satisfaisant de collecte des jus. Ces exploitations sont détenues par des agriculteurs proches de la retraite et sans reprise identifiée ou avec reprise potentielle mais arrêt du lait. Toutefois, ces bâtiments ne sont pas situés à proximité immédiate d'un cours d'eau.

Points satisfaisants	Améliorations possibles	Anomalies
- Bâtiments sur litière accumulée utilisés pour les élevages ovins, caprins et une majorité d'élevages bovins viande : gestion simplifiée des effluents. Paillage suffisant permet d'éviter la formation de jus. - Bâtiments mis aux normes dans le cadre du PMPOA1 et constructions récentes aux normes. - Absence d'écoulement direct dans un cours d'eau.	- Traitement des eaux peu chargées et du petit lait pour les caprins. - Aire d'exercice extérieure pour les bovins et parcours très fréquentés (affouragement extérieur...). Travaux ou changements de pratiques prévus ou à prévoir. - Abords (mise en place de chenaux...).	- Etables entravées qui ne correspondent pas aux normes actuelles. Ces bâtiments vont s'arrêter : pas de repreneur ou repreneur qui ne les utilisera plus en l'état.

b) Au niveau du stockage des effluents

Rappels réglementaires :

- *Aucun effluent d'élevage d'une exploitation agricole ne doit s'écouler dans le milieu naturel.*
- *Les différents ouvrages de stockage doivent être étanches.*
- *Le stockage au champ du fumier compact est possible à condition qu'il tienne naturellement en tas sans produire d'écoulement latéral de jus et qu'il puisse être repris à la fourche hydraulique.*
- *Le stockage des fumiers ne peut être réalisé sur des sols où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables par la remontée de nappe phréatique ou lors de fortes pluies et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétouilles.*

Elevages ovins et caprins

Les volumes de déjections à gérer sont assez faibles. En effet, les animaux sont **au moins** 50% du temps à l'extérieur et il s'agit, sur la zone, majoritairement de petits troupeaux. Sur les 15 exploitations enquêtées, les quantités estimées de fumier par exploitation varient entre 50 tonnes et 430 tonnes :

- 11 produisent moins de 120 tonnes ;
- 4 produisent plus de 200 tonnes.

Après un stockage sous les animaux (d'au moins 2 mois d'après la réglementation I.C.P.E.), le stockage au champ du fumier issu de litière accumulée est possible. C'est la solution choisie par la très grande majorité des éleveurs. Dans ce cas, il est conseillé de ne pas revenir systématiquement sur la même parcelle (retour sur un même emplacement dans un délai de 3 ans) et de ne pas stocker plus de 8 à 10 mois au même emplacement.

- 65% des éleveurs disposent d'un ou 2 sites de stockage au champ sur lesquels ils ont l'habitude de revenir régulièrement. Il s'agit de sites faciles d'accès en particulier à certaines périodes de l'année (hiver), avec une pente faible, éloignés des tiers, des routes et des ruisseaux. Toutefois 2 sites sont à proximité d'un cours d'eau (distants de moins de 35 m) mais ne présentent pas de risque potentiel d'écoulement (fumier sec, pente inverse...).
- 2 éleveurs privilégient l'épandage direct : compte-tenu des faibles quantités produites, le fumier est stocké sous les animaux et les périodes de curage (1 à 2 fois par an) correspondent aux périodes d'épandage.

- Pour 2 éleveurs, le fumier n'est pas stocké sur l'exploitation ; il est directement repris par d'autres éleveurs qui le stockent au champ (rotation des parcelles) ou sur une fumière étanche avec d'autres effluents d'élevage.
- 1 éleveur possède un stockage en dur dont l'étanchéité n'est pas satisfaisante. Cette fumière est située à proximité d'un cours d'eau et peut présenter des risques. Cependant, il est prévu un arrêt de l'exploitation dans les 6 ans à venir.

Elevages bovins viande et bovins lait

→ Bâtiments d'élevage sur litières accumulées

Après un stockage sous les animaux de 2 mois ou plus, le stockage au champ du fumier issu de litière accumulée est autorisé. C'est la solution choisie par la très grande majorité des éleveurs qui utilisent un bâtiment avec une aire paillée. Dans ce cas, il est conseillé - voire obligatoire pour les I.C.P.E. - de ne pas revenir systématiquement sur la même parcelle (retour sur un même emplacement dans un délai de 3 ans) et de ne pas stocker plus de 8 à 10 mois au même emplacement.

Les éleveurs disposent d'un ou 2 sites de stockage au champ sur lesquels ils ont l'habitude de revenir régulièrement. Il s'agit, en général, de sites faciles d'accès en particulier à certaines périodes de l'année (hiver), près du bâtiment d'élevage, avec une pente faible, éloignés des tiers, des routes et des ruisseaux. Toutefois, 1 site bien que situé à plus de 35 m de la Méouge est « voisin de filets d'eau » qui se jettent dans la Méouge.

→ Autres bâtiments d'élevage

Pour les autres types de bâtiments (étable entravée, logettes, etc...) qui sont curés plus fréquemment, le fumier doit être mis sur une plate-forme de stockage pour être égoutté. Sur les 8 exploitations concernées, 4 sont pourvues d'un système de stockage aux normes (fumière et fosse dimensionnées dans le cadre du PMPOA1 ou d'une construction récente). 2 exploitations disposent d'une fumière munie d'une fosse mais dont les dimensions et l'étanchéité mériteraient d'être vérifiées (dispositifs assez anciens). Enfin, 2 exploitations évacuent les fumiers sur une plate-forme non bétonnée donc non conforme. Ces 4 exploitations sont détenues par des éleveurs proches de la retraite sans reprise identifiée ou avec reprise potentielle mais arrêt du lait. Toutefois, les stockages ne sont pas situés à proximité immédiate d'un cours d'eau.

Points satisfaisants	Améliorations possibles	Anomalies
- Faibles quantités à stocker pour les élevages ovins et caprins (taille des troupeaux, plein-air...) - Pratiques de l'épandage direct. - Stockage mis aux normes dans le cadre du PMPOA1 et de constructions récentes. - En majorité, respect des distances par rapport aux cours d'eau (35 m) et absence d'écoulement direct dans un ruisseau.	- Localisation du stockage au champ (retour sur le même emplacement, terrain non épanable, à proximité de « petits affluents »...)	- Absence de fumière et/ou fosse alors que le type de bâtiment le nécessite ou capacités insuffisantes ou manque d'étanchéité. Fumière à proximité d'un cours d'eau (écoulement possible). Ces élevages vont s'arrêter : pas de repreneur ou repreneur qui n'utilisera plus les stockages en l'état.

c) Conditions d'épandage

Rappels réglementaires :

- *L'épandage est interdit sur sol gelé ou enneigé (exception faite pour les fumiers), par forte pluie et sur terrain à forte pente ; à moins de 35 mètres des cours d'eau ; à moins de 50 mètres d'un point de prélèvement d'eau ; à moins de 200 mètres d'un lieu de baignade.*
- *Les distances à respecter vis à vis des tiers (habitations, stades, terrains de camping) sont pour les effluents liquides : 100 mètres (éventuellement 50 m sous conditions) ; pour du fumier après 2 mois de stockage, épandage à 0 m (si labour dans les 24 h selon le R.S.D.), 50 m (si enfouissement dans les 24 h selon les I.C.P.E) ou 100 mètres (si labour effectué après 24 h selon R.S.D) ; les fumiers compostés peuvent être épandus à 10 m des habitations sans enfouissement.*

3 éleveurs ne gèrent pas les épandages : le fumier de leur exploitation est repris en totalité par d'autres éleveurs du secteur.

Matériel d'épandage

Les épandages se font au moyen d'épandeurs à hérissons horizontaux ou verticaux.

- Sur 13 exploitations, le matériel utilisé est vétuste, ce qui ne permet pas un épandage précis et régulier. Pour les élevages d'ovins et caprins, les faibles quantités de déjections à gérer chaque année par la majorité d'entre eux ne les incitent pas à renouveler ce type de matériel. Le coût que représente ces outils au regard de la taille des élevages est trop important.
 - 8 exploitations utilisent du matériel plus récent et donc plus performant. Il s'agit souvent de matériel en copropriété qui sert sur au moins 2 exploitations dont une en bovins. L'acquisition d'un épandeur performant a été facilitée par la quantité plus importante d'effluents à gérer et, pour certains, par l'obtention d'aides dans le cadre du PMPOA1.
- Quelques élevages bovins utilisent également une tonne à lisier.

Gestion des épandages

Globalement, on peut noter une certaine méconnaissance :

- des distances d'épandage par rapport aux habitations, aux ruisseaux...
- des valeurs fertilisantes des effluents,
- de la quantité de fumier apportée à la parcelle...

En effet, la gestion de la fertilisation des effluents d'élevage n'est souvent pas considérée comme un enjeu propriétaire pour l'exploitation, en particulier, lorsque que les quantités à gérer sont faibles... Cependant, le contexte change avec une augmentation du coût des engrais qui incite à une moindre consommation, à des changements de pratiques (impasses...) et donc à une meilleure valorisation des fumiers.

Lorsqu'un éleveur dispose de peu d'effluents, il cherche à les répartir aux mieux (rotation chaque année...) et le risque de surfertilisation est faible.

Dans le cadre du PMPOA1, une étude d'épandage a permis de vérifier la cohérence entre les quantités de déjections produites et les surfaces potentiellement épandables pour 3 élevages de taille importante.

D'après les estimations des quantités épandues à la parcelle - **lorsque les éleveurs ont pu les cerner** - il est envisageable de réduire les quantités apportées sous réserve d'un matériel plus performant... En majorité, il s'agit d'ajustements qui permettraient aux éleveurs de valoriser au mieux leur fumier. Pour d'autres, les marges de manœuvre sont plus importantes. Une meilleure

gestion de leur fumier pourrait leur permettre de modifier de manière significative leur fertilisation (minérale et organique).

Contrats

4 éleveurs sont en agriculture biologique. Plus de 80% éleveurs ont engagé des parcours (en priorité) mais aussi des prairies mécanisables en PHAE (prime herbagère agro-environnementale). Dans le cadre de cette mesure agro-environnementale, la fertilisation totale est limitée (maximum de 25 tonnes /ha de fumier de bovins ou 15 tonnes/ha de fumier ovins et/ou caprins).

Points satisfaisants	Améliorations possibles
- Cohérence globale entre les surfaces disponibles et les effluents produits. - Réalisation d'études d'épandage - Exploitations en AB ; contrats PHAE	- Matériel d'épandage, en particulier pour les petites structures. - Connaissance et respect des distances - Connaissance des valeurs fertilisantes et des quantités épandues des effluents pour un meilleur ajustement de la fertilisation globale. - Rappel sur les besoins des cultures.

5. Synthèse – conclusion

Au regard des éléments obtenus par le biais des enquêtes et par l'analyse des données, il est possible d'identifier les grands traits de l'activité agricole :

- une activité d'élevage en perte de vitesse ;
- des problèmes ponctuels au niveau des bâtiments et du stockage des effluents. Les situations les plus sensibles concernent, en général, des exploitations qui vont s'arrêter dans un avenir proche.
- une gestion des effluents organiques qui peut être améliorée :
 - une cohérence globale dans les systèmes d'exploitation entre leur taille, leurs surfaces disponibles et les déjections à gérer ;
 - une diminution du recours aux engrais de synthèse ;
 - une méconnaissance technique et réglementaire concernant la fertilisation ;
 - des matériels d'épandage assez vétustes.

6. Préconisations / propositions d'actions.

- ✓ Informations/sensibilisations techniques (valeur fertilisante des fumiers...) et réglementaires (distances...) sur la gestion des effluents et sur la fertilisation au travers de différents supports (lettre d'information de la ferme expérimentale ARDEMA, bulletin d'information du contrat de rivière...).
- ✓ Programme incitatifs pour réaliser des analyses de terres, indices de nutrition, analyses d'effluents, des pesées d'épandeurs, etc... permettant d'ajuster les apports.
- ✓ Journées techniques de démonstration/formation (répartition du fumier et quantité apportée à l'hectare...), formation sur la gestion de la prairie (savoir l'essentiel...)
- ✓ Faciliter l'acquisition de matériels performants en CUMA
- ✓ Dans certains cas, mettre en place un suivi agronomique/de fertilisation individuel.